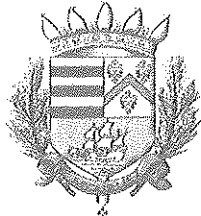


Royan, le 30 novembre 2016

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Madame Nicole HUVELIN
« HUVELIN - CHOCOLATERIE DE ROYAN »

205 rue de Saint Florent
79230 AIFFRES

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 109 690 3666 8

Objet : Convention de Partenariat pour la participation de
la Sarl « HUVELIN - CHOCOLATERIE DE ROYAN » au Festival « Escale d'Humour Royan 2017 ».

Madame,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire certifié conforme de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la Sarl « HUVELIN - CHOCOLATERIE DE ROYAN ».

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.



Pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO
Tél. : 05.46.39.56.60

P.J./1

En provenance de :

~~SARL "HUYELIN-Confiserie de Royan"
205 rue de Saint-Sébastien
17230 AIFFRES~~

SGR 2 V21 MBR DA 15-10 164 03 15



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 3666 8



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 14 / 12 / 16 2016

Distribué le : 14 / 12 / 16 2016

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

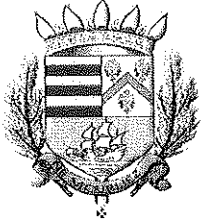
CNI/Permis de conduire

Autre :

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C 503

Ville de Royan
Hotel de Ville (caveau) SI
80 avenue de Pontailiac
17205 ROYAN Cedex





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION
DE LA SARL « HUVELIN-CHOCOLATERIE DE ROYAN »
AU « FESTIVAL ESCALE D'HUMOUR ROYAN 2017 »

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

La Sarl « HUVELIN-CHOCOLATERIE DE ROYAN » immatriculé au registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro 439 581 737 000 12, représentée par Madame Nicole HUVELIN, sa Gérante en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée *la Société*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville organise du 11 au 18 février 2017 le Festival Escale d'Humour qui proposera du 11 au 18 février 2017, cinq spectacles d'humour à la salle de spectacles Jean Gabin à ROYAN et une soirée « Plateau Jeunes Talents » à l'Escalade Jeunes à ROYAN. Cet évènement fêtera ses cinq ans en 2017 et a déjà une très belle notoriété. Le Festival a déjà accueilli de nombreuses personnalités telles que CAUET, D'JAL, Fabrice EBOUE, Olivier DE BENOIST, Jean-Marie BIGARD, etc....

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire sur le programme du festival, afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes de partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre de la publication du programme du Festival Escale d'Humour qui se déroulera à la salle de spectacle Jean Gabin de ROYAN du 11 au 18 février 2017.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer au sein du programme du Festival le logo ® (*marque déposée*) de la société, d'organiser une séance photo avec l'artiste arborant le t-shirt (sous réserve de l'accord de la production), d'offrir 1 invitation pour deux personnes sur l'un des trois spectacles suivants : Jean-Luc Lemoine ou Jarry ou Anthony Kavanagh et une invitation pour deux personnes sur les spectacles de Laura Laune, Nadia Roz et le plateau Jeunes Talents.

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** de 5 ballotins de chocolats destinés à être offerts aux artistes du Festival.

L'utilisation de la marque s® ne pourra se faire que dans le programme du festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

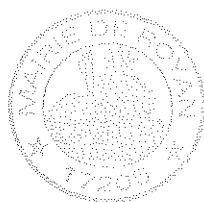
A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 30 NOV. 2016

Pour la Société,
Le 30/11/16



Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,




Patrick MARENGO